

ARRETE

prescrivant une enquête publique relative à l'évaluation environnementale du projet « Rives du Gave » portée par le permis d'aménager n°64445 20 P0002 pour le projet de Pôle d'Echanges Multimodal.

Le Maire de la ville de Pau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.423-57,

Vu le dossier évaluation environnementale sur le projet Rives du Gave,

Vu la demande de permis d'aménager PA n°64 445 20 P0002 déposé le 15/01/2020 par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en vue du projet de Pôle d'Echanges Multimodal,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 14/05/2020,

Vu le mémoire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en réponse de la MRAe en date du 08/07/20

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique,

Vu la décision n°E20000033/64 en date du 17/06/2020 du Tribunal Administratif de Pau désignant Monsieur LAFFORE, retraité de la fonction publique en qualité de Commissaire-enquêteur

Considérant que le projet « Rives du Gave » est soumis à étude d'impact et donc à enquête publique,

ARRETE

Article 1 – Il est procédé à une enquête publique sur l'évaluation environnementale du projet « Rives du Gave », portée par le permis d'aménager du pôle d'Echanges Multimodal pour une durée de 32 jours, du lundi 24 août au jeudi 24 septembre 2020 inclus.

Article 2 – Monsieur Pierre LAFFORE, retraité de la fonction publique, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Pau.

Article 3 – Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public :

A l'hôtel de ville de Pau (salle de réunion RDC) les :

mercredi 26 août 2020 de 14 h à 17 h

mercredi 9 septembre de 14h à 17h

mercredi 16 septembre de 14h à 17h

Aux services techniques de Bizanos, le mercredi 2 septembre de 14h à 17h

Article 4 - Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner les observations sur le registre ouvert à cet effet, tous les jours aux heures d'ouverture de la mairie, à l'hôtel de ville de Pau (place royale, 64036 Pau) et aux services techniques municipaux de la ville de Bizanos (15 Rue Gallieni, 64230 Bizanos).

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Pau et de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (www.pau.fr) et sur le site internet de la ville de Bizanos (www.ville-bizanos.fr).

Les observations et propositions peuvent être, soit :

- consignées directement sur le registre déposé en mairie(s)
- rédigés dans une lettre déposée en mairie de Pau ou en mairie de Bizanos
- transmises par courrier postal à l'adresse suivante :

M.LAFFORE

CAPBP/DUACD Enquête publique Rives du Gave

2 bis place Royale 64000 Pau

- formulées à l'adresse électronique suivante : enquetepubliqueRDG@aglo-pau.fr

L'ensemble des courriers ou courriels devra être transmis avant la clôture de l'enquête le, 24/09/2020 17h dernier délai.

Article 5 - mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans trois journaux publiés dans le département des Pyrénées Atlantiques. Un rappel sera diffusé dans ces trois mêmes journaux en cours d'enquête.

Cet avis sera publié par voie d'affiches conformément à l'art 123-9 du Code de l'environnement.

Il sera affiché en mairie de Pau et en mairie de Bizanos, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

En outre dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.

Article 6 - diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire de Pau le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Pau et de Bizanos pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera communiquée :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- à Madame la Présidente du tribunal administratif de Pau.

Article 7 - décision et mise à disposition du public

Après l'enquête publique, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées proposera une déclaration de projet « Rives du Gave » au Conseil Communautaire et le dossier de permis d'aménager, éventuellement modifié, fera l'objet d'une décision prise par arrêté du Maire de Pau.

Fait à Pau le 21/07/20

Le Maire,

François BAYROU